

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

M. Door, M. Cherpion, Mme Corneloup, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy, M. Perrut,
M. Ramadier, Mme Ramassamy et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Les Républicains vise à supprimer cet article prévoyant la création d'une « profession médicale intermédiaire ».

Cette proposition n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable, il ne s'agit pas d'une demande des professionnels de santé et son objectif n'est pas défini.

A l'heure actuelle, de nombreuses réformes sont en cours : réforme des études de santé, ouverture du numerus clausus, développement des passerelles, développement des pratiques avancées, renforcement de l'exercice coordonné, création des assistants médicaux etc. Il convient avant tout de travailler sur les outils plutôt que d'ajouter de la confusion aux dépens des professionnels et des patients.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Les Républicains considère que la création d'une nouvelle profession dans ce contexte n'apparaît ni nécessaire, ni pertinente.